

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COURCELLES**

Séance du 19 février 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe HARMEGNIES, Maire

Présents : M. HARMEGNIES Philippe, Mme BESSON Valérie, M. COLLARD Freddy, Mme GUIBERT Estelle, M. JOLLIVET Daniel, M. LAVAL Bruno, M LECULLIER Thierry, Mme MOSKALIK Marika, M NOUGIER Matthieu, M. ROSSARD Hervé,

Absent excusé : Mme GARNIER Catherine.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 - Votants : 10 Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Date de convocation : 10/02/2025 Date de dépôt : Date d'affichage :

A été nommé secrétaire : M ROSSARD Hervé

01 VOTE DU CFU 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Financier Unique 2024.

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024.

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2024 : **280 373.16 €**

Recettes 2024 : **317 369.24 €**

Excédent 2024 : **36 996.08 €**

Excédent de fonctionnement reporté N - 1 : **188 877.93 €**

Résultat de clôture : 225 874.01 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 2024 : **121 836.54 €**

Recettes 2024 : **135 571.16 €**

Excédent 2024 : **13 734.62 €**

Excédent d'investissement reporté N - 1 : **38 681.46 €**

Restes à réaliser 2024 : **2 785.90 €**

Résultat de clôture : -27 732.74 €

02 AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024

-Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- **Résultat d'investissement (déficit) 001** : - **24 946.84 €**
- **Affectation complémentaire en réserve 1068** : **27 732.74 €**
- **Résultat de fonctionnement (excédent) 002** : **198 141.27 €**

03 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M 57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Ladite instruction M 57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation à l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. Le Conseil Municipal est informé alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que l'adoption des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (au Conseil Municipal suivant).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelle de chaque section et de signer tout document s'y rapportant

04 DEVIS ACQUISITION MOBILIER ATELIER COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'acquisition de mobilier pour l'atelier communal
- Autorise le Maire à signer le devis transmis par la société Comat et Valco .

05 CREATION EMPLOI PERMANENT

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'**Adjoint technique à temps non complet, à raison de 24/35^{èmes}** (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- **Entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux,**
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 20/02/2025

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

06 MODIFICATION STATUTS VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

07 : DEMANDE SUBVENTION DES PECHEURS ANGERIENS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Emet un avis défavorable au versement d'une subvention en faveur des pêcheurs angériens.

08 PROTECTION COMPLEMENTAIRE : RISQUE SANTE (MIS A L'ORDRE DU JOUR ET ACCEPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL)

Le conseil municipal décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32